

A S S E M B L É E   N A T I O N A L E

X I I I I <sup>e</sup>   L É G I S L A T U R E

# Compte rendu

**Commission  
des lois constitutionnelles,  
de la législation  
et de l'administration  
générale de la République**

Mardi

31 janvier 2012

Séance de 14 heures 30

Compte rendu n° 33

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

- Examen, en nouvelle lecture, de la proposition de loi sur la protection de l'identité (n° 4223) (M. Philippe Goujon, rapporteur) ..... 2
  - *Amendements examinés par la Commission* ..... 3
- Informations relatives à la Commission ..... 4

**Présidence  
de M. Jean-Luc  
Warsmann,  
Président**



*La séance est ouverte à 14 heures 30.*

*Présidence de M. Jean-Luc Warsmann, président.*

*La Commission examine, en nouvelle lecture, sur le rapport de M. Philippe Goujon, la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la protection de l'identité (n° 4223).*

**Article 5 :** *Fichier central biométrique des cartes nationales d'identité et des passeports*

*La Commission **rejette** l'amendement CL 1 de M. Serge Blisko.*

*Elle **adopte** l'article 5 sans modification adoptant ainsi l'ensemble de la proposition de loi.*

*La séance est levée à 14 heures 45.*

---

## Amendements examinés par la Commission

**Amendement CL1 présenté par MM. Blisko, Urvoas, Mmes Mazetier, Laurence Dumont et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :**

*Article 5*

Substituer aux alinéas 3 à 16 les trois alinéas suivants :

« L'enregistrement des empreintes digitales et de l'image numérisée du visage du demandeur est réalisé de manière telle qu'aucun lien univoque ne soit établi entre elles, ni avec les données mentionnées aux 1° à 4° de l'article 2, et que l'identification de l'intéressé à partir de l'un ou l'autre de ces éléments biométriques ne soit pas possible.

« La vérification de l'identité du demandeur s'opère par la mise en relation de l'identité alléguée et des autres données mentionnées aux 1° à 6° de l'article 2.

« Le traitement ne comporte pas de dispositif de reconnaissance faciale à partir des images numérisées du visage qui y sont enregistrées. »

### **Informations relatives à la Commission**

La Commission a désigné *M. Elie Aboud*, rapporteur sur la proposition de loi, adoptée par le Sénat après engagement de la procédure accélérée, tendant à modifier la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés (n° 4194).

\*

\* \*

## **Membres présents ou excusés**

*Présents.* - M. Étienne Blanc, M. Philippe Goujon, M. Yves Nicolin, M. Jean-Luc Warsmann

*Excusés.* - M. Dominique Bussereau, M. Didier Quentin, M. Jean-Sébastien Vialatte

*Assistait également à la réunion.* - M. Serge Blisko